

**Annuitant/Rentier**

Contract Number/Numéro de contrat

Name/Nom (Last name, first name/Nom de famille, prenom)

SIN/Numéro d'assurance sociale

Address/Adresse

Birthdate/Date de Naissance

(MM/MM/DD/JJ/YYYY/AAAA)

Postal Code/  
Code postal

Telephone/Téléphone (Residence/résidence)

Telephone/Téléphone (Business/bureau)

Fax Number/Numéro télécopie

Are you a resident of Canada?  
Êtes vous résident du Canada?

 Y - Yes/Oui  
 N - No/Non

Pension Lock-In?  
Fonds de retraite immobilisé?  
Pension Jurisdiction/Jurisdiction

Attach agreement/veuillez attacher le contrat.

**Contributor/Cotisant**

Complete only if this deposit is being made by and claimed as a deduction by your spouse.  
Remplir seulement si cette cotisation versée par votre conjoint fait l'objet d'une demande de déduction de sa part.

 Y - Yes/Oui  N - No/Non

Name/Nom (Last name, first name/Nom de famille, prenom)

SIN/Numéro d'assurance sociale

**Broker Authorization/Autorisation pour Courtier**

I authorize \_\_\_\_\_ (the Broker) of \_\_\_\_\_ (the Dealer) to handle all transactions in my RRSP Contract that involve buying and selling of securities. I acknowledge that the Broker is an independant distributor of Concentra Trust (the Trustee) products and the Broker is not an agent of the Trustee and that the Trustee shall not be responsible or liable for any advice, statements or representations made by the Broker, except as outlined in the Declaration of Trust provided by the Trustee. Where applicable, I may contact the Trustee to obtain further information on the terms of any agreement related this plan between the Trustee and the Broker or Dealer. This authorization will remain in effect until revoked by me in writing.

Je autoriser \_\_\_\_\_ (le Courtier) de \_\_\_\_\_ (le Distributeur) prendre la responsabilité de tous les transactions dans mon REER autogéré concernant l'achat ou vendre des placements. J'avouais que le courtier est un distributeur indépendant de La Société de Fiducie Concentra (le Fiduciaire) et le courtier n'est pas un agent du Fiduciaire; et que le Fiduciaire ne sera pas responsable d'aucuns conseil, rapports ou représentation faits par le courtier, à moins que conformément à la déclaration de fiducie ait fourni par le Fiduciaire. Là où applicable, je puis contacter le Fiduciaire pour obtenir davantage d'information aux conditions de n'importe quel accord lié à ce plan entre le Fiduciaire et le courtier ou le distributeur. Cette autorisation demeurera en effet jusque à je le revoqué par écriture.

**Please Review Carefully and Sign Below**

To: Concentra Trust - Trustee

- I hereby apply for participation in the Concentra Financial Self-Directed Retirement Savings Plan in accordance with the Declaration of Trust supplied to me.
- I request that the Trustee apply for registration of my Plan as a retirement savings plan with the proper authorities pursuant to the provisions of the Income Tax Act (Canada).
- I hereby acknowledge that:
  - I am solely responsible for determining the amount of contribution to the Plan which I may claim as a deduction under applicable tax legislation.
  - Any payments received by me under the Plan must be included in my income for the taxation year of receipt and will be subject to tax under the applicable tax legislation.
  - It is my responsibility to ensure that all investments purchased for the Plan are qualified as defined in the Income Tax Act.
- I hereby authorize \_\_\_\_\_, the employer, to act as the agent for the purpose of deducting contributions by payroll deduction.

**COLLECTION AND USE OF INFORMATION**

- I understand that the use of my personal information will vary depending on the product and service obtained. Where credit products (loans, mortgages, etc.) are involved either at the time of receipt of this disclosure or at any time thereafter, Concentra Trust ("Trustee") may require information to support my credit-worthiness and may obtain credit reports and other information, and I hereby consent to and accept this as written notice of the Trustee obtaining, collecting, disclosing or exchanging any credit, personal or financial information ("Information") including Information related to transactions from or about me, at any time, from, to or with any credit bureau, credit grantor, financial institution or other person in connection with any service arrangement I may have with or through the Trustee or may wish to establish with the Trustee or with co-operative financial services organizations, affiliates and partners. For deposit products, I agree to permit the Trustee to provide Information to any taxation or other regulatory authority which has a legal right to that Information. These specific consents are in addition to those indicated below. Information provided will only be used by those employees and agents of the Trustee who have a need for the Information in order to deliver the products or services requested by me. Information may be provided to third parties for the purposes of data processing, debt collection or for other goods and services offered by the Trustee; when such third parties are used, they are required to use Information only for those limited purposes. The Information provided will not be disclosed or exchanged by the Trustee for any purposes not identified in this Disclosure unless required by law.
- The Trustee may use Information as follows:
  - to determine my financial situation;
  - to disclose it to a credit bureau and, with my consent, to other financial institutions I have a relationship with;
  - to provide me with the products or services;
  - to promote the Trustee's products or services to me and to add to client lists the Trustee prepares for this purpose; and
  - share it with affiliates and partners for the promotion of products and services of those affiliates and partners to me.
- The Trustee will use my social insurance number (if provided) for:
  - income tax reporting purposes, and
  - as an aid to identify me with credit bureaus and other financial institutions for credit history matching purposes, unless such use is specifically prohibited by me.
- I may withdraw my consent to use the Information in the ways described in 2(d), 2(e) or 3(b) at any time by contacting the Trustee at 1-800-788-6311, in writing to Concentra Trust, 333 3rd Avenue North, Saskatoon, Sask., S7K 2M2 or by e-mail at [privacyofficer@concentrafinancial.ca](mailto:privacyofficer@concentrafinancial.ca). The Trustee acknowledges that any withdrawal of consent by me in respect of the use of Information as contemplated in 2(d), 2(e) or 3(b) will not result in any refusal of credit or other services for that reason alone.
- For the purposes of this disclosure, "affiliates and partners" includes co-operative financial services organizations which are engaged in the business of providing any one or more of the following products or services: deposits, loans and other financial services, credit and payment card services, trust and custodial services, securities and brokerage services and insurance services.
- If I am no longer a client of the Trustee or this Agreement terminates, the Trustee will keep Information in their records so long as required by law.

**Veillez lire attentivement et signer ci-dessous.**

Destinataire: La Société de Fiducie Concentra - Fiduciaire

- Je demande par les présentes à participer au Régime d'épargne-retraite Régime du autogéré Financier Concentra conformément à la Déclaration de fiducie qui m'a été remise.
- Je demande au fiduciaire de faire enregistrer mon Régime à titre d'un Régime d'épargne-retraite auprès des autorités appropriées en application de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Je reconnais par les présentes que:
  - Je suis le seul à pouvoir déterminer le montant des cotisations à verser au régime, cotisations que je pourrai déduire de mon revenu imposable en vertu des lois fiscales applicables.
  - Je devrai inclure dans mon revenu pour l'année d'imposition en cours les sommes qui me seront versées en vertu du régime et que ces sommes seront imposables en vertu des lois fiscales applicables.
  - Je suis le seul à pouvoir déterminer les placements sont qualifiés sur la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- J'autorise \_\_\_\_\_, l'employeur, à agir comme mandataire et à déduire mes cotisations par déduction de salaire.

**COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS**

- Je conviens que l'utilisation de mes renseignements personnels variera selon les produits et services obtenus. Là où des produits de crédit (prêts, hypothèques, etc.) sont en cause, soit au moment de recevoir cette information ou en tout temps par la suite, la Société de Fiducie Concentra (le « Fiduciaire ») peut exiger des renseignements à l'appui de ma capacité financière et peut obtenir des dossiers de crédit et d'autres renseignements, et, par la présente, je consens et j'adhère à ceci en tant qu'avis écrit du Fiduciaire à l'effet qu'il obtienne, collecte, divulgue ou échange tout renseignement de crédit, personnel ou financier (les « Renseignements ») y compris les Renseignements liés aux transactions que j'ai effectuées ou à celles me concernant, en tout temps, auprès de toute agence d'évaluation du crédit, tout fournisseur de crédit, toute institution financière ou toute autre personne ayant un lien avec toute entente de service que je pourrais avoir avec le Fiduciaire ou par son intermédiaire ou que je pourrais avoir l'intention d'établir avec le Fiduciaire ou avec des coopératives de services financiers, des sociétés affiliées et des partenaires. Pour ce qui est des produits de dépôt, j'accepte de permettre au Fiduciaire de fournir des Renseignements à tout organisme de réglementation en matière de fiscalité ou à tout autre organisme de réglementation ayant droit aux Renseignements. Ces consentements particuliers s'ajoutent à ceux indiqués ci-dessus. Les Renseignements fournis ne seront utilisés que par le personnel et les agents du Fiduciaire qui ont besoin des Renseignements afin de fournir les produits ou les services demandés. Les Renseignements peuvent être fournis à des tiers pour les besoins de traitement de données, de recouvrement de créances ou pour d'autres biens et services offerts par le Fiduciaire; dans le cas d'un recours à de tels tiers, ces derniers ne doivent utiliser les Renseignements qu'aux fins précisées. Les Renseignements fournis ne seront pas divulgués, ni échangés par le Fiduciaire à des fins non mentionnées dans ce document d'information, à moins que la loi l'exige.
- Le Fiduciaire peut utiliser les Renseignements comme suit :
  - afin d'établir ma situation financière;
  - afin de les divulguer à une agence d'évaluation du crédit et, avec mon accord, à d'autres institutions financières avec lesquelles j'ai un lien;
  - afin de me fournir les produits ou services;
  - afin de me proposer des produits et services offerts par le Fiduciaire; ces renseignements seront aussi ajoutés aux listes de clients que le Fiduciaire dresse à cette fin; et
  - les communiquer aux sociétés affiliées et aux partenaires afin qu'ils puissent me proposer leurs produits et services.
- Le Fiduciaire utilisera mon numéro d'assurance sociale (lorsque disponible) aux fins suivantes :
  - la déclaration de revenus, et
  - comme moyen de m'identifier auprès des agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières aux fins d'établir la correspondance des antécédents en matière de crédit, à moins que j'en aie explicitement interdit une telle utilisation.
- Je peux retirer mon consentement vis-à-vis de l'utilisation des Renseignements selon les modes décrits en 2(d), 2(e) ou 3(b) en tout temps en communiquant avec le Fiduciaire au 1-800-788-6311, en écrivant à La Société de Fiducie Concentra, 333 3e avenue Nord, Saskatoon, Sask., S7K 2M2 ou par courriel à l'adresse [privacyofficer@concentrafinancial.ca](mailto:privacyofficer@concentrafinancial.ca). Concentra Financial reconnaît que tout retrait du consentement de ma part en ce qui a trait à l'utilisation des Renseignements comme envisagé en 2(d), 2(e) ou 3(b) n'entraînera aucun refus d'accorder un crédit ou d'autres services au seul motif que je retire mon consentement.
- Aux fins de ce document d'information, les « sociétés affiliées et partenaires » comprennent les coopératives de services financiers qui offrent l'un ou l'autre des produits ou services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers, services de crédit et de carte de paiement, services fiduciaires et de garde, services de valeurs mobilières et de courtage, et services d'assurance.
- Advenant que je ne fasse plus affaire avec le Fiduciaire ou que cette entente prenne fin, le Fiduciaire conservera les Renseignements dans ses dossiers tant que la loi l'exige.

Accepted by the Trustee/Accepté par le fiduciaire

Date

Annuitant's Signature/Signature du Rentier

Agent Name/Nom de Agent

Agent Telephone/Telephone de Agent

**CONCENTRA FINANCIAL  
SELF-DIRECTED RETIREMENT SAVINGS PLAN  
DECLARATION OF TRUST**

Concentra Trust (the "Trustee"), a company incorporated under the laws of Canada its provinces, hereby declares that it agrees to act as trustee under the Concentra Financial Self-Directed Retirement Savings Plan (the "Plan") for you, the Annuitant named in the Self-Directed Application Form (the "Application") which accompanies this Declaration, under the following terms and conditions:

**1. Definitions**

The following definitions apply

<b>"Contributor"</b>	The individual, either you or your spouse, who made a contribution to your Plan.
<b>"Contribution"</b>	Any amount paid or qualified investment deposited in your Plan.
<b>"Income Tax Act"</b>	The <i>Income Tax Act</i> (Canada), and regulations thereto, as amended from time to time.
<b>"Plan"</b>	The Concentra Financial Self-Directed Retirement Savings Plan consisting of the application and this Declaration of Trust and the addendum or addenda thereto, where applicable.
<b>"Plan Maturity"</b>	The date you eventually select for commencement of retirement income from your Plan. (This date must not be later than the maturity date provided in the <i>Income Tax Act</i> .)
<b>"Spouse"</b>	As recognized in the <i>Income Tax Act</i> for the purposes of registered retirement savings plans and, where applicable, incorporates the meaning of the term "common-law partner" as set out in subsection 248(1) of the <i>Income Tax Act</i> .
<b>"Trustee"</b>	Concentra Trust

**2. Registration**

The Trustee will apply for registration of your Plan as required by the *Income Tax Act* and any applicable income tax legislation of a province of Canada. If registered, your Plan will be a Registered Retirement Savings Plan ("RRSP") and you will be known for the purposes of the *Income Tax Act* and applicable provincial legislation, as the Annuitant, who is the planholder of your Plan.

**3. Contributions**

The Trustee will hold all contributions made to your Plan, and any income earned on these Contributions, as outlined in this Declaration and as required by the *Income Tax Act*. Contributions may be cash, or securities in kind acceptable to the Trustee, and the Trustee agrees to hold these Contributions, if accompanied by properly executed transfer documents. Any income or gains from the Contributions will be held in trust for you. The Trustee will invest and reinvest such income or gains accumulated in accordance with the instructions provided by you. The Trustee is not responsible for determining whether the aggregate of all Contributions made by you, your spouse or former spouse to your Plan in respect of a year exceeds the maximum amount that is permitted to be contributed by the relevant contributor to your Plan in respect of the year. No Contributions may be made after the Plan Maturity.

**4. Record Keeping**

The Trustee will issue statements for your Plan, which detail all contributions and transactions, at least once annually or more frequently as determined by the Trustee at its sole discretion. Should there be a non-payment of the Trustee fees as per Clause 18, the Trustee may, in its sole discretion, cease to issue statements for your Plan.

**5. Income Tax Receipts**

As required under the *Income Tax Act* and applicable provincial tax legislation, the Trustee will provide the Contributor with a receipt for income tax filing purposes; the income tax receipt will report Contributions the Trustee has received for all eligible Contributions. It is your sole responsibility to ensure that you do not exceed the maximum allowable Contributions permitted each year under the relevant tax legislation.

**6. Refund of Contributions**

Upon receipt of your written application, and the written application of your spouse if your spouse was the contributor to your Plan, the Trustee will refund to the contributor the amount determined in accordance with Paragraph 146(2)(c.1) of the *Income Tax Act* relating to Contributions that exceed the limits permitted. Prior to the Trustee processing your written instructions, you will ensure sufficient cash is in your Plan to cover the amount requested or the Trustee will refund an investment in-kind equal to the fair market value at the time of the transaction. Once the refund is issued, the Trustee will no longer have any further liability or duty to you for your Plan assets that have been refunded.

**7. Investment**

Plan assets will be invested and reinvested from time to time in accordance with your investment instructions, which must comply with requirements imposed by the Trustee in its sole discretion. The Trustee will only act on your instructions if they are in a form acceptable to the Trustee and are accompanied by related documents as required by the Trustee in its sole discretion. The Trustee may accept and act on any investment instructions which the Trustee believes is in good faith to be given by you. You shall be permitted to hold those assets and investments which are:

- authorized under the *Income Tax Act*; and
- acceptable to the Trustee; and
- agreed upon from time to time, between the Trustee and the Annuitant.

The Trustee reserves the right to refuse to hold or accept certain investments even though they may be qualified investments under *Income Tax Act*.

You are solely responsible for any tax, interest or penalties (collectively, the "Charges") imposed under the *Income Tax Act* or any provincial or federal regulatory authorities as it pertains to the investments in your Plan. If your Plan becomes liable for any Charges, you will be deemed to have authorized the Trustee to sell or withdraw any of your Plan assets and obtain a fair market value that the Trustee in its sole discretion, consider appropriate to pay any charges to your Plan. It is your sole responsibility to provide appropriate documents supporting the fair market value of Plan assets not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable

legislation. The Trustee may deem your Plan assets as worthless and remove them from your Plan if you fail to provide documents supporting their fair market valuation as the Trustee may impose.

**8. Retirement Income**

You must advise the Trustee in writing, at least 90 days prior to your Plan Maturity, of the type of retirement income you elect to receive from the proceeds of your Plan. You may choose to receive income from any one of, or any combination of, a life annuity, a fixed term annuity providing benefits for a term of years equal to 90 minus the age in whole years of the annuitant at the maturity of the plan (or the annuitant's spouse if the spouse is younger and the annuitant so elects to use the spouse's age), a registered retirement income fund or other retirement income option that may be provided for in the *Income Tax Act*. If the retirement income you choose to receive is an annuity, it must meet the following conditions:

- It must be paid out in a single lump sum if it becomes payable to someone other than your spouse upon or after your death.
- It must be paid in equal annual or more frequent periodic payments until such time as you fully or partially commute this retirement income and, where such commutation is partial, equal annual or more frequent periodic payments thereafter.
- It must not provide for any increase in the amount of the periodic payments as a result of your death where payments are to continue to your spouse following your death.
- It may not be assigned in whole or in part.

If you have not advised the Trustee in writing, prior to the maturity date provided in the *Income Tax Act*, of your selection of a retirement income the proceeds of your Plan will be transferred to a Registered Retirement Income Fund with the Trustee. If the funds held in your Plan at the Plan Maturity are not sufficient to produce a retirement income of greater than \$250.00 per annum the funds in your Plan will be paid to you as a single lump sum in the year following Plan Maturity.

**9. Beneficiary Designation**

If you are domiciled in a jurisdiction which by law permits you to validly designate a beneficiary other than by a Will, you may designate a beneficiary to receive the proceeds of your Plan in the event of your death before the Plan Maturity of your Plan. If your Plan contains funds that are locked-in under pension legislation, that legislation may restrict who you may designate as a beneficiary on your Plan. You may make, change or revoke your designation by written notice signed by you in a form acceptable to the Trustee. The Trustee will be fully discharged of any liability under this Declaration of Trust upon payment or transfer of your Plan to your designated beneficiary, notwithstanding any determination that the designation may be found invalid as a testamentary instrument.

**10. Death**

In the event that you have designated a beneficiary, the Trustee will pay or transfer your Plan proceeds, less required income tax deductions, to your designated beneficiary and notify your estate representative of any resulting tax liability, upon receipt of the documentation required by the Trustee. If the Trustee cannot establish a valid designation of beneficiary or beneficiaries, the Trustee will distribute your Plan assets to your estate. Once transferred to your estate, the Trustee will no longer have any further liability or duty to your heirs, executors, administrators or legal representatives.

**11. Your Responsibilities**

It is your responsibility to ensure, that:

- your birthdate and social insurance number as recorded on your application are accurate;
- the contributions to your Plan do not exceed the allowable maximum under the *Income Tax Act*;
- all assets acquired by your Plan are qualified investments for a Registered Retirement Savings Plan;
- you provide proper documentation to support the fair market value of Plan assets not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable legislation;
- you provide documentation to show the purchase price of Plan assets and any available sales agreements;
- you are solely responsible to ensure that the vendor of any Plan assets you have purchased is a resident of Canada at the time of the sale and you further agree to assume any liability for any taxes, interest and/or penalties imposed as a result of the vendor's non-residency;
- you will eventually elect, as spelled out by Clause 8 of this Declaration, the type of retirement income you choose to receive;
- you advise the Trustee in writing, of any changes in your address; and
- you provide your correct residential address and advise the Trustee in writing immediately upon any change of address or residency.

The address, date of birth and social insurance number in your Application is deemed to be a certification of its truth and your undertaking to provide proof if requested by the Trustee, unless you provide written notification of any change of address after the date of the application. The Annuitant will be solely responsible for any taxes, interest or penalties that may be determined as a result of the Annuitant's subsequent non-residency.

**12. Restriction on Trustee**

Except as generally permitted under the *Income Tax Act*, no benefit or advantage that is conditional upon the existence of your Plan may be extended to you or a person with whom you do not deal at arm's length.

**13. Amendments**

The Trustee may from time to time amend your Plan by giving you notice in writing; such amendments will be effective not less than 30 days after the written notice has been provided to you. If the Trustee is required to amend the terms of your Plan to ensure compliance with the *Income Tax Act* and/or any relevant pension legislation, such amendments will take effect without notice to you to ensure that your Plan continues to comply with all applicable legislation.

**14. Notices**

Any notices given to the Trustee by you under this Plan shall be sufficiently given if mailed, postage prepaid by you, to any office of the Trustee and shall be deemed to have been given on the day that such

notice is received by the Trustee. Any notices given by the Trustee to you shall be sufficiently given if mailed, postage prepaid by the Trustee, to you at your last address supplied by you and shall be deemed to have been given on the day of mailing.

#### 15. Limits of Liability of the Trustee

The Trustee will not provide any investment advice regarding any of the assets held or acquired by your Plan and shall act solely on your written instructions or those of your authorized agent. The Trustee shall not be responsible for any loss or damage suffered or incurred by your Plan, by you or by any beneficiary designated by you, unless caused by or resulting from dishonesty, negligence, wilful misconduct or lack of good faith by the Trustee.

The Trustee is not responsible for determining whether an investment made in your Plan is a qualified investment within the meaning of the *Income Tax Act*. The Trustee is not responsible for valuing your Plan assets that are not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable legislation.

The Trustee is not responsible for any taxes, interest and/or penalties incurred as a result of the non-residency of either the vendor of a Plan asset or the Annuitant.

You, your heirs, executors, administrators or legal representatives and each beneficiary under your Plan will at all times indemnify the Trustee, its directors, officers, employees and agents and their respective heirs, executors, administrators, personal representatives, successors, assigns and its agents directly and out of your Plan assets for any taxes, interest, penalties and/or charges levied or imposed on the Trustee in respect of your Plan, costs incurred in performing its duties under this Declaration of Trust or any losses incurred by your Plan as a result of any loss or diminution of your Plan assets, purchases, sales or retention of any investments, payments or distributions out of your Plan made according to these terms and conditioned, or acting or declining to act on any instructions given to us, whether by you, a person designated by you or any person purporting to be you or the person designated by you.

#### 16. Withdrawals

You may make withdrawals from your Plan, subject to the following conditions:

- a. The Trustee will withhold taxes from any withdrawals in such amounts as required by the *Income Tax Act* from time to time;
- b. The Trustee will issue required tax slips reporting the amount of the withdrawal and taxes withheld, if any;
- c. withdrawals must be declared by you as income for the taxation year of receipt.

Prior to the Trustee processing your written instructions, you will ensure sufficient cash is in your Plan to cover the amount requested or you will withdraw the investment(s) in kind, equal to the fair market value at the time of the transaction. Once the withdrawal is issued, the Trustee will no longer have any further liability or duty to you for your Plan assets that you have withdrawn and will not be liable for any resulting loss.

#### 17. Transfers

##### Transfer-out

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer all or part of your Plan assets to the issuer of an RRSP or RRIIF as instructed by you in the notice. The Trustee will provide the issuer of the recipient plan with all relevant information in its possession. The Trustee will sell or transfer specific investments of your Plan to effect the transfer if instructed by you in writing. In the absence of satisfactory written instructions, the Trustee may sell or transfer any investment of your Plan selected by it in its sole discretion to effect the transfer and will not be liable for any resulting loss.

##### Transfer-in

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer-in amounts of to your Plan from another RRSP, Registered Pension Plan or any other source permitted under the *Income Tax Act* or applicable pension legislation. The Trustee may, in its sole discretion refuse to accept the property into your Plan for any reason whatsoever and authorized to transfer out of your Plan to the Annuitant, without notice, any property of your Plan the trustee believes is not or may not be a qualified investment. The terms and conditions of your Plan will be subject to any additional terms or conditions that may be required to complete the transfer according to applicable law. If assets are transferred to your Plan in accordance with applicable pension legislation, the additional provisions contained in the locking-in addendum to this Declaration of Trust will form part of the Declaration and will govern the assets of your Plan. In the event of any inconsistency between the terms of the addendum and the terms of this Declaration, the terms of the addendum will apply.

##### Transfer for Division of Property

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer all or part of your Plan assets to an RRSP or RRIIF under which your spouse is the Annuitant if the transfer is made under the terms of a decree, order or judgment of a competent tribunal, or of a written separation agreement, that relates to the division of property between you and your spouse or former spouse in settlement of rights arising out of or on the breakdown of your marriage or common-law partnership.

Any transfer requests may be subject to any tax under the *Income Tax Act* and other related fees or costs. The Trustee will process your request within a reasonable period of time after the Trustee has received all completed documents as required by applicable law and us. Once the transfer-out is issued, the Trustee will no longer have any further liability or duty to you for your Plan assets transferred.

#### 18. Trustees' Financial Conditions

The Trustee may charge you or your Plan fees for services provided by the Trustee to you or your Plan from time to time in accordance with the current fee schedule of the Trustee; the Trustee will give you a minimum of thirty (30) days notice of any change in to its fees. The Trustee is entitled to reimbursement from you or your Plan for all Trustee fees, mortgage foreclosure fees, brokerage fees, commissions, disbursements, expenses (including taxes, interest and penalties) and any other charges reasonable incurred by the Trustee in connection with your Plan. The Trustee is are entitled to deduct its unpaid fees, disbursements, expenses and any other charge from your Plan and where insufficient cash is available, you authorize the Trustee to sell or withdraw any of your Plan assets and obtain a fair market value that the Trustee, in its sole

discretion consider appropriate to collect unpaid fees, disbursements, expenses and any other charges. The Trustee will not be responsible for any resulting loss.

#### 19. Other Conditions

While this Plan continues to be a Retirement Savings Plan under the provisions of the *Income Tax Act*, it shall constitute an inter vivos trust.

Neither your Plan nor the assets of your Plan can be used as security for a loan.

When any mortgage held as an asset in your Plan is in arrears for 90 days or longer, you agree to immediately take action to correct the arrears or to initiate a foreclosure action against the mortgagor. If the mortgage continues to be in arrears for 120 days or longer and evidence satisfactory to the Trustee is not received that:

- a. a repayment arrangement has been agreed upon, or
  - b. foreclosure action has commenced,
- you hereby authorize the Trustee to remove the said mortgage from your Plan and issue a T4RSP for the fair market value of the mortgage asset.

The Trustee is not responsible for any taxes, interest and/or penalties incurred as a result of the delinquent mortgage.

The terms of this Declaration of Trust will be binding on your heirs, executors, administrators or legal representatives and permitted assigns and the successors and assigns of the Trustee.

Without limiting its responsibility as Trustee of your Plan, the Trustee may appoint agents and may delegate to its agents the performance of administrative of any other duties required under your Plan and Declaration of Trust. The Trustee may engage accountants, brokers, lawyers and others for their advice and services and may rely on them for the same. The Trustee may pay to any agent or advisor a fee under the provisions of this Declaration of Trust but the Trustee will not be liable for any acts, omissions or negligence of any of its agents or advisors so long as the Trustee acted in good faith. The Trustee acknowledges that the Trustee is ultimately responsible for the administration of your Plan.

#### 20. Resignation of Trustee

The Trustee may resign at any time by delivering thirty (30) days notice of its resignation to the Annuitant. In the event of resignation by the Trustee, you shall appoint a successor trustee or trustees who shall be acceptable to the Trustee. The Trustee shall deliver the property comprised of the investments within your Plan and the records relating thereto, and shall execute such deeds and assurances and do such things as may be requisite in order to ensure the continued and uninterrupted operation of your Plan. Should you neglect or refuse to appoint a successor trustee or trustees who shall be acceptable to the Trustee, the Trustee reserves the right to transfer assets in specie to you as a withdrawal from your Plan.

#### 21. Ultimate Responsibility

The Trustee has entered into an Agency Agreement with Concentra Financial Services Association named in your Plan, which provides that Concentra Financial Services Association (or any of its duly authorized representatives) acts as Agent for the Trustee for the purpose of administration of this Plan. However, the Trustee is ultimately responsible for the administration of your Plan.

## RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA FINANCIÈRE CONCENTRA DÉCLARATION DE FIDUCIE

La Société de fiducie Concentra (le « Fiduciaire »), une société constituée au Canada sous le régime du droit fédéral et provincial, déclare par les présentes qu'elle accepte de servir de fiduciaire en vertu du Régime d'épargne-retraite autogéré des Services financiers Concentra (le « Régime ») en votre nom, le crédientier, dont le nom figure sur le Formulaire de demande de régime autogéré (la « Demande ») joint à la présente Déclaration, conformément aux dispositions suivantes :

### 1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Déclaration de fiducie.

« **Conjoint** » Reconnu comme époux dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite et, le cas échéant, intègre la définition du terme « conjoint de fait » comme présenté dans l'article 248 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

« **Cotisant** » Personne qui cotise à votre Régime; il peut s'agir de vous ou de votre conjoint.

« **Cotisation** » Toute somme ou tout placement admissible déposés dans votre Régime.

« **Échéance du Régime** » Date à laquelle débute le versement de la rente de retraite en vertu de votre Régime. Vous déterminez vous-même cette date (qui ne doit toutefois pas être postérieure à la date d'échéance stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

« **Fiduciaire** » La Société de fiducie Concentra

« **Loi de l'impôt sur le revenu** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

« **Régime** » Le Régime d'épargne-retraite autogéré de la financière Concentra qui comprend la demande et la présente Déclaration de fiducie, ainsi qu'un ou des addenda le cas échéant.

### 2. Enregistrement

Le Fiduciaire se chargera de faire enregistrer votre Régime conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de même que de toute loi sur l'impôt sur le revenu en vigueur dans une province canadienne. S'il est enregistré, votre Régime sera un Régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») et vous serez reconnu comme étant le crédientier, qui est aussi détenteur de votre Régime, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois provinciales en vigueur.

### 3. Cotisations

Le Fiduciaire conserva, conformément aux dispositions de la présente Déclaration et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, toutes les cotisations versées dans votre Régime ainsi que les revenus courus. Les Cotisations peuvent être en espèces ou des titres en nature acceptables pour le Fiduciaire, et ce dernier accepte de détenir ces Cotisations, à condition qu'elles soient accompagnées de documents de transfert correctement remplis. Tout revenu ou gain découlant des Cotisations sera détenu en fiducie en votre nom. Le Fiduciaire investira et réinvestira le revenu ou gain ainsi accumulé conformément aux instructions que vous lui aurez fournies. Le Fiduciaire se dégage de la responsabilité de déterminer si le total des Cotisations que vous, votre conjoint ou votre ancien conjoint avez versées dans votre Régime pour une année donnée excède le montant maximum que le cotisant correspondant à votre Régime est autorisé à verser pour l'année concernée. Il est interdit de verser des cotisations au Régime après son échéance.

### 4. Tenue des registres

Le Fiduciaire émettra, au moins une fois l'an ou plus fréquemment à sa discrétion, des relevés donnant le détail de toutes les transactions et de toutes les cotisations versées dans votre Régime. En cas de non-paiement des honoraires du Fiduciaire prévus à l'article 18, le Fiduciaire peu, à sa discrétion, cesser d'émettre les relevés se rapportant à votre Régime.

### 5. Reçus aux fins de l'impôt sur le revenu

Comme l'exigent la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les lois provinciales en vigueur, le Fiduciaire fournira au cotisant un reçu aux fins d'impôt; le reçu d'impôt fera état des cotisations que le Fiduciaire aura reçues à l'égard de toutes les cotisations admissibles. Il est de votre seule responsabilité de vous assurer de ne pas dépasser le montant maximum des cotisations autorisé chaque année en vertu des lois sur l'impôt pertinentes.

### 6. Remboursement des Cotisations

Dès réception de votre demande écrite, et de celle de votre conjoint s'il était cotisant à votre Régime, le Fiduciaire remboursera au cotisant le montant calculé conformément à l'alinéa 146(2)(c.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* quant aux cotisations qui excèdent les limites permises. Avant que le Fiduciaire ne procède à l'exécution de vos instructions écrites, vous devez vous assurer que votre Régime contient suffisamment de liquidités pour couvrir le montant requis; dans le cas contraire, le Fiduciaire remboursera un placement en nature équivalant à sa juste valeur marchande au moment de la transaction. Une fois le remboursement effectué, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vous concernant les éléments d'actif du Régime qui ont été remboursés.

### 7. Placement

Les éléments d'actif du Régime seront investis et réinvestis de temps à autre selon vos instructions relatives au placement, lesquelles doivent être conformes aux exigences imposées par le Fiduciaire à sa discrétion. Le Fiduciaire exécutera vos instructions à condition qu'elles se présentent sous une forme acceptable pour le Fiduciaire et que les documents requis par le Fiduciaire à sa discrétion y aient été joints. Le Fiduciaire peut accepter et exécuter toute instruction relative au placement que vous lui confiez et qu'il juge de bonne foi. Vous êtes autorisé à conserver les éléments d'actif et les placements qui sont :

- conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- acceptables pour le Fiduciaire;
- font, de temps à autre, l'objet d'une entente entre le Fiduciaire et le crédientier.

Le Fiduciaire se réserve le droit de refuser de conserver ou d'accepter certains placements même s'ils sont admissibles conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La responsabilité au regard de l'impôt, des intérêts ou des pénalités (les « Frais ») exigés par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou par tout organisme de réglementation provincial ou fédéral relativement aux placements

contenus dans votre Régime vous incombe entièrement. Advenant le cas où des Frais sont imputables à votre Régime, le Fiduciaire considérera que vous l'avez autorisé à vendre ou à retirer tout bien de votre Régime et à en obtenir la juste valeur marchande que le Fiduciaire, à sa discrétion, juge appropriée afin de payer des frais imputables à votre Régime. Il vous incombe de fournir les documents pertinents en appui à la juste valeur marchande des éléments d'actif du Régime non cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur. Le Fiduciaire pourrait juger que des éléments d'actif contenus dans votre Régime sont sans valeur et les retirer de votre Régime si vous négligez de fournir les documents en appui à leur juste valeur marchande tel qu'exigé par le Fiduciaire.

### 8. Revenu de retraite

Vous devez informer le Fiduciaire par écrit, au moins 90 jours avant l'échéance du Régime, du type de revenu de retraite que vous choisissez de vous constituer avec la valeur du Régime. Vous pouvez choisir de recevoir n'importe quelle forme ou combinaison de rente viagère, de rente certaine payable pour un nombre d'années égal à 90 moins l'âge du crédientier, en années accomplies à l'échéance du Régime (ou l'âge du conjoint, si le conjoint est plus jeune et que le crédientier en décide ainsi), de fonds enregistré de revenu de retraite ou de tout autre revenu de retraite prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si la rente que vous choisissez de recevoir est une pension viagère, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Elle doit pouvoir être payée en une somme unique si elle devient payable à une autre personne que votre conjoint après votre décès.
- Elle doit pouvoir être servie en versements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'elle soit complètement ou partiellement rachetée; en cas de rachat partiel, elle doit pouvoir continuer à être servie en versements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents.
- S'il s'agit d'une rente réversible, les versements périodiques faits à votre conjoint ne doivent pas augmenter par suite de votre décès.
- Elle doit être complètement incessible.

Si vous omettez d'informer le Fiduciaire par écrit, avant la date d'échéance stipulée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de votre choix de revenu de retraite, la valeur de votre Régime sera virée à un Fonds enregistré de revenu de retraite relevant du Fiduciaire. Si les fonds à l'actif de votre Régime à son échéance sont insuffisants pour constituer une rente de retraite supérieure à 250 \$ par année, ces fonds vous seront versés en une somme unique dans l'année suivant l'échéance.

### 9. Désignation de bénéficiaire(s)

Si vous êtes résident d'un territoire où la loi vous permet de désigner un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire afin qu'il reçoive la valeur de votre Régime advenant votre décès avant son échéance. Si votre Régime contient des fonds immobilisés en vertu de la loi sur les pensions, cette dernière pourrait limiter votre désignation d'un bénéficiaire pour votre Régime. Vous pouvez remplir votre désignation, la modifier ou la révoquer au moyen d'un avis écrit signé de votre main et présenté sous une forme acceptable pour le Fiduciaire. Le Fiduciaire sera entièrement déchargé de toute responsabilité découlant de la présente Déclaration de fiducie au moment du versement ou du transfert de votre Régime à votre bénéficiaire désigné, sous réserve de toute détermination selon laquelle la désignation serait invalide en tant qu'acte testamentaire. Vous pouvez obtenir à nos bureaux tous les renseignements voulus sur la manière de remplir, de modifier ou de révoquer une telle désignation.

### 10. Décès

Advenant le cas où vous avez désigné un bénéficiaire, le Fiduciaire versera ou transférera la valeur de votre Régime, moins les retenues d'impôt sur le revenu exigées, à votre bénéficiaire désigné. De plus, il avisera votre exécuteur testamentaire de tout impôt sur le revenu en découlant, dès réception des documents exigés par le Fiduciaire. Si le Fiduciaire ne peut établir une désignation de bénéficiaire(s) valide, il distribuera les éléments d'actif de votre Régime à votre succession. Une fois les éléments d'actif transférés à votre succession, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vos héritiers, vos exécuteurs testamentaires, vos administrateurs et vos mandataires.

### 11. Vos responsabilités

Il vous incombe de vérifier que :

- vos date de naissance et votre numéro d'assurance sociale sont bien inscrits sur votre demande;
- les cotisations versées à votre Régime ne dépassent pas la limite autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- tous les éléments d'actif acquis par votre Régime constituent des placements admissibles à un Régime d'épargne-retraite;
- vous fournissez les documents pertinents en appui à la juste valeur marchande des éléments d'actif du Régime non cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur;
- vous fournissiez les documents comportant le prix d'achat des éléments d'actif du Régime, ainsi que toute convention d'achat disponible;
- vous assumez l'entière responsabilité de vous assurer que le fournisseur de tout bien du Régime que vous avez acheté est résident du Canada au moment de l'achat et vous acceptez, en outre, d'assumer toute responsabilité à l'égard de tout impôt, intérêt ou pénalité exigibles en raison du statut de non-résident du fournisseur;
- vous allez choisir au moment opportun, tel qu'expliqué à l'article 8 de la présente Déclaration de fiducie, le type de revenu de retraite que vous souhaitez recevoir;
- vous informiez par écrit le Fiduciaire de tout changement d'adresse; et
- vous transmettiez correctement l'adresse de votre domicile et que vous informiez immédiatement par écrit le Fiduciaire de tout changement d'adresse ou de lieu de résidence.

La déclaration de l'adresse, de la date de naissance et du numéro d'assurance sociale sur votre demande est réputée être une attestation de ces renseignements, et vous vous engagez à fournir les preuves demandées par le Fiduciaire, à moins de faire parvenir par écrit tout changement d'adresse après la date de la demande. Le crédientier devra assumer le versement de l'impôt, des intérêts ou des pénalités qui pourraient être exigibles en raison d'un statut ultérieur de non-résident du crédientier.

## 12. Restriction s'appliquant au Fiduciaire

Sous réserve de ce que la *Loi de l'impôt sur le revenu* autorise généralement, aucun prêt ni avantage subordonné à l'existence de votre Régime ne peut vous être consenti ni être consenti à quiconque ayant un lien de dépendance avec vous.

## 13. Modifications

Le Fiduciaire peut de temps à autre modifier votre Régime en vous donnant un préavis écrit à cet effet; ce genre de modification entre en vigueur au moins 30 jours après que vous ayez reçu l'avis écrit. Si le Fiduciaire doit modifier les dispositions de votre Régime afin de s'assurer qu'il soit conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute autre loi sur les pensions, ce genre de modification entre en vigueur sans vous en donner préavis afin de s'assurer que votre Régime est toujours conforme à toutes les lois en vigueur.

## 14. Avis

Les avis que vous remettrez au Fiduciaire en vertu du Régime seront réputés avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à l'un des bureaux du Fiduciaire. Ces avis seront censés nous avoir été donnés le jour de leur réception aux bureaux du Fiduciaire. Les avis que le Fiduciaire vous donnera seront réputés vous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à la dernière adresse que vous aurez indiquée au Fiduciaire. Ces avis seront censés vous avoir été donnés le jour de leur mise à la poste.

## 15. Limite des responsabilités du Fiduciaire

Le Fiduciaire ne donnera aucun conseil financier au sujet des éléments d'actif détenus ou acquis par votre Régime et il exécutera vos instructions ou celles de votre mandataire autorisé à la condition qu'elles soient écrites. Le Fiduciaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou des dommages causés à votre Fonds, à vous ou à un bénéficiaire que vous auriez désigné, à moins que ces pertes ou dommages ne soient attribuables à de la malhonnêteté, un manque de probité, une négligence, une mauvaise conduite volontaire ou à un manque de bonne foi de sa part.

Le Fiduciaire se dégage de la responsabilité de déterminer si un placement effectué dans votre Régime est admissible au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable d'évaluer les éléments d'actif de votre Régime qui ne sont pas cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur.

Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de l'impôt, des intérêts ou des pénalités découlant de l'état de non-résident du créancier ou du fournisseur d'un bien du Régime.

Vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et mandataires, de même que chaque bénéficiaire désigné en vertu de votre Régime indemniserez directement et en tout temps le Fiduciaire, ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentant successoral, ayants droit, cessionnaires et ses mandataires à même les éléments d'actif de votre Régime quant à l'impôt, aux intérêts, aux pénalités ou aux frais prélevés ou imposés au Fiduciaire concernant votre Régime, aux coûts encourus en s'acquittant de ses responsabilités en vertu de la présente Déclaration de fiducie ou à toute autre perte encourue par votre Régime qui découle de toute perte ou diminution des éléments d'actif de votre Régime, des achats, ventes ou retenues concernant tout placement, versement ou distribution en provenance de votre Régime effectué conformément aux présentes dispositions, ou en appliquant ou en refusant d'appliquer toute instruction qui nous aurait été transmise par vous, par une personne que vous avez désignée ou par toute personne prétendant être vous ou la personne que vous avez désignée.

## 16. Retraits

Vous pouvez retirer des fonds de votre Régime. Chaque retrait est assujéti aux conditions suivantes :

- Le Fiduciaire retiendra l'impôt exigible sur les retraits conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le Fiduciaire émettra les relevés d'impôt nécessaires signalant le montant du retrait et les retenues d'impôt, le cas échéant.
- Vous devrez déclarer à titre de revenu dans l'année d'imposition en cours les sommes que vous aurez retirées du Régime.

Avant que le Fiduciaire traite vos instructions écrites, vous devez vous assurer que votre Régime contient suffisamment de liquidités pour couvrir le montant demandé ou vous retirerez le(s) placement(s) en nature, équivalant à la juste valeur marchande au moment de la transaction. Une fois le retrait effectué, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vous concernant les éléments d'actif du Régime qui ont été retirés, et il ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

## 17. Transferts

### Transfert du Régime

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera les éléments d'actif de votre Régime, en tout ou en partie, à l'émetteur d'un REER ou d'un FERR selon vos instructions contenues dans l'avis. Le Fiduciaire fournira à l'émetteur du régime cessionnaire tous les renseignements pertinents en sa possession. Le Fiduciaire vendra ou transférera des placements précis de votre Régime pour opérer le transfert s'il obtient de vous des instructions écrites à cet effet. À défaut d'instructions écrites satisfaisantes, le Fiduciaire peut vendre ou transférer à sa discrétion tout placement de votre Régime qu'il aura choisi pour opérer le transfert; il ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

### Transfert au Régime

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera des montants à votre Régime en provenance d'un autre REER, d'un régime de retraite enregistré ou de toute autre source autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute loi sur les pensions en vigueur. Le Fiduciaire peut, à sa discrétion et pour toute raison, refuser d'intégrer le bien dans votre Régime et autoriser sans préavis le transfert de votre Régime au créancier de tout bien qui, d'après le Fiduciaire, ne serait pas ou pourrait ne pas être un placement admissible. Les modalités de votre Régime seront assujétiées à toute modalité supplémentaire pouvant s'avérer nécessaire pour compléter le transfert conformément aux lois en vigueur. Si des éléments d'actif sont transférés à votre Régime conformément aux lois sur les pensions en vigueur, les dispositions

supplémentaires contenues dans l'annexe sur l'immobilisation jointe à la présente Déclaration de fiducie feront partie de la Déclaration et régiront les éléments d'actif de votre Régime. En cas d'incompatibilité entre les modalités de l'annexe et celles de la présente Déclaration, les modalités de l'annexe prévaudront.

### Transfert pour le partage des biens

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera, en tout ou en partie, les éléments d'actif de votre Régime à un REER ou à un FERR ayant pour créancier votre conjoint si le transfert est effectué selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation concernant le partage des biens entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint en règlement de droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de la rupture de ces liens.

Toute demande de transfert pourrait être imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et assujétiée à d'autres frais. Le Fiduciaire traitera votre demande dans un délai raisonnable après avoir reçu tous les documents remplis selon ses exigences et celles des lois en vigueur. Une fois le transfert effectué, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vous concernant les éléments d'actif du Régime qui ont été transférés.

## 18. Conditions financières du Fiduciaire

Le Fiduciaire pourrait débiter à votre compte ou à celui de votre Régime des frais pour des services que le Fiduciaire vous a rendus ou a rendus à votre Régime de temps à autre, conformément à la grille tarifaire actuelle du Fiduciaire; le Fiduciaire vous donnera un préavis d'au moins trente (30) jours concernant toute modification tarifaire. Le Fiduciaire a droit à un remboursement de votre part ou de votre Régime pour tous les frais de fiducie, les frais de saisie hypothécaire, les frais de courtage, les commissions, les débours, les dépenses (y compris l'impôt, les intérêts et les pénalités) et tout autre frais raisonnable encourus par le Fiduciaire en lien avec votre Régime. Le Fiduciaire a le droit de déduire ses frais, débours, dépenses et autres frais impayés à même votre Régime; en cas de manque de liquidités, vous autorisez le Fiduciaire à vendre ou à retirer tout bien de votre Régime et à en obtenir la juste valeur marchande que le Fiduciaire, à sa discrétion, juge appropriée afin de recouvrer les frais, débours, dépenses et tout autre frais impayé. Le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

## 19. Autres conditions

Bien que le présent Régime soit toujours un régime d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il constitue une fiducie entre vifs.

Il est interdit d'utiliser votre Régime ou des éléments d'actifs de votre Régime en garantie d'un prêt.

Lorsqu'un prêt hypothécaire détenu comme placement dans votre Régime est en souffrance pendant 90 jours ou plus, vous consentez à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier au défaut ou à tenter une action en forclusion contre le débiteur hypothécaire. Si le prêt hypothécaire continue à être en souffrance pendant 120 jours ou plus et que le Fiduciaire ne reçoit pas de preuve satisfaisante que l'une des mesures suivantes est en vigueur :

- une entente de remboursement a été conclue, ou
  - une action en forclusion a été instituée;
- vous autorisez par la présente le Fiduciaire à retirer ce prêt hypothécaire de votre Régime et à vous remettre un feuillet T4RSP pour la juste valeur marchande du prêt hypothécaire détenu comme placement.

Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de l'impôt, des intérêts ou des pénalités découlant d'une créance hypothécaire en souffrance.

Les modalités de la présente Déclaration de fiducie auront force exécutoire pour vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou mandataires et cessionnaires autorisés, de même que pour les ayants droit et les cessionnaires du Fiduciaire.

Le Fiduciaire peut, sans préjudice de ses responsabilités en tant que fiduciaire de votre Régime, nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de tâches administratives ou d'autres tâches nécessaires selon votre Régime et votre Déclaration de fiducie. Le Fiduciaire peut embaucher, entre autres, des comptables, des courtiers, des avocats pour obtenir des conseils et des services, et il peut s'appuyer sur ces derniers. Le Fiduciaire peut verser des honoraires à un mandataire ou à un conseiller selon les dispositions de la présente Déclaration de fiducie. Toutefois, le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable des actes, des omissions ou de la négligence de l'un ou l'autre de ses mandataires ou conseillers pourvu que le Fiduciaire ait agi de bonne foi. Le Fiduciaire reconnaît qu'il détient l'ultime responsabilité envers l'administration de votre Régime.

## 20. Démission du Fiduciaire

Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en faisant parvenir au créancier un préavis de trente (30) jours à cet effet. En cas de démission du Fiduciaire, vous devez nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) jugé(s) acceptable(s) par le Fiduciaire. Le Fiduciaire doit remettre les biens qui comprennent les placements faisant partie de votre Régime et les documents y afférents. De plus, le Fiduciaire doit entreprendre tout autre action, promesse ou engagement pouvant être nécessaire afin d'assurer l'exploitation continue et ininterrompue de votre Régime. Advenant le cas où vous négligez ou refusez de nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) jugé(s) acceptable(s) par le Fiduciaire, ce dernier se réserve le droit de vous céder des actifs en espèces en signe de retrait de votre Régime.

## 21. Responsabilité ultime

Le Fiduciaire a conclu une entente de représentation avec l'Association des services financiers Concentra désignée dans votre Régime, qui stipule que l'Association des services financiers Concentra (ou l'un de ses représentants dûment autorisés) agit en tant qu'agent du Fiduciaire en vue de l'administration du Régime. Toutefois, la responsabilité ultime de l'administration de votre Régime incombe au Fiduciaire.